

FONDS DE L'AVENIR DE LA SANB INC.

ÉTATS FINANCIERS

POUR L'EXERCICE TERMINÉ
LE 31 MARS 2024

FONDS DE L'AVENIR DE LA SANB INC.

Index

aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

	<u>Page</u>
Rapport des auditeurs indépendants	1 - 2.
État de la situation financière	3.
État des produits et charges	4.
État de l'évolution des soldes de fonds	5.
État des flux de trésorerie	6.
Notes aux états financiers	7 - 9.



1.

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Au conseil d'administration de
Fonds de l'Avenir de la SANB Inc.

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de Fonds de l'Avenir de la SANB Inc., qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2024, les états des produits et charges, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la l'association au 31 mars 2024, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers du présent rapport. Nous sommes indépendants de la l'association conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la l'association à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la l'association ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la l'association

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS (suite)

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre:

- ♦ nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- ♦ nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la l'association;
- ♦ nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- ♦ nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la l'association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la l'association à cesser son exploitation;
- ♦ nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Bathurst, N.-B.

Le 10 juin 2024

Allen, Paquet & Arseneau LLP
Comptables professionnels agréés

FONDS DE L'AVENIR DE LA SANB INC.**État de la situation financière****Au 31 mars****2024****2023**

ACTIF**ACTIF À COURT TERME**

Encaisse	12 672 \$	16 003 \$
Placement à court terme	-	91 059
Intérêts courus à recevoir	4 067	2 085
	16 739	109 147

PLACEMENTS (note 3)**1 694 151****1 710 077**

1 710 890 \$**1 819 224 \$**

PASSIF**PASSIF À COURT TERME**

Payable à la SANB	- \$	46 916 \$
-------------------	------	-----------

SOLDES DE FONDS**FONDS DE RÉSERVE DE LA SANB** 44 884 144 884**NON AFFECTÉ - Page 5** 1 666 006 1 627 424**1 710 890** **1 772 308**

1 710 890 \$ **1 819 224 \$**

Au nom du conseil d'administration,

Administrateur

FONDS DE L'AVENIR DE LA SANB INC.**État des produits et charges****Pour l'exercice terminé le 31 mars****2024****2023****PRODUITS**

Administration	5 071 \$	4 676 \$
Gain sur cession de placements	25 818	63 381
Revenu d'intérêts	16 432	13 262
Autres revenus d'investissements	15 973	88 499
Dons	3 645	12 807
	66 939	182 625

CHARGES

Administration	5 071	4 676
Frais de gestion des placements	18 400	18 932
Frais bancaires	60	74
	23 531	23 682

EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES D'EXPLOITATION**AVANT AUTRES PRODUITS (CHARGES)****43 408****158 943****AUTRES PRODUITS (CHARGES)**

Augmentation (diminution) de la valeur marchande des placements	95 174	(135 594)
Contribution à La Société de l'Acadie du Nouveau-Brunswick Inc.	(200 000)	(182 169)
	(104 826)	(317 763)

INSUFFISANCE DE L'EXERCICE - Page 5**(61 418) \$****(158 820) \$**

FONDS DE L'AVENIR DE LA SANB INC.**État de l'évolution des soldes de fonds****Pour l'exercice terminé le 31 mars****2024****2023**

	<u>Non affecté</u>	<u>Fonds de réserve de la SANB</u>		
SOLDES DE FONDS, début de l'exercice	1 627 424 \$	144 884 \$	1 772 308 \$	1 931 127 \$
Transfert à La Société de l'Acadie du Nouveau-Brunswick Inc.	200 000	(200 000)	-	-
Transfert au fonds de réserve de la SANB	(100 000)	100 000	-	-
Excédent des produits sur les charges (charges sur les produits)	(61 418)	-	(61 418)	(158 820)
SOLDES DE FONDS , fin de l'exercice	1 666 006 \$	44 884 \$	1 710 890 \$	1 772 307 \$

FONDS DE L'AVENIR DE LA SANB INC.**État des flux de trésorerie****Pour l'exercice terminé le 31 mars****2024****2023****FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'EXPLOITATION**

Insuffisance	(61 418) \$	(158 820) \$
Ajustement pour		
Gain sur cession de placements	(25 818)	(63 381)
Gains / pertes non réalisés	(95 174)	135 594
	(182 410)	(86 607)
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement :		
Diminution (augmentation) dans placement à court terme	20	(1)
Augmentation des intérêts courus à recevoir	(1 982)	(27)
Augmentation (diminution) du payable à la Société de l'Acadie du Nouveau-Brunswick Inc.	(46 916)	82 169
	(231 288)	(4 466)

FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Acquisition de placements	(89 009)	(232 566)
Produit de disposition des placements	316 966	249 763
	227 957	17 197

AUGMENTATION (DIMINUTION) DES ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES**(3 331)****12 731****ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES, début de l'exercice****16 003****3 272****ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES, fin de l'exercice****12 672 \$****16 003 \$**

1. STATUT ET NATURE DES ACTIVITÉS

Fonds de l'Avenir de la SANB Inc. est constitué comme organisme sans but lucratif en vertu de la loi sur les compagnies de la province du Nouveau-Brunswick, et est un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

2. MÉTHODE DE COMPTABILITÉ ET CONVENTIONS COMPTABLES IMPORTANTES

L'organisme applique les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du Manuel de CPA Canada - Comptabilité.

(a) Classification des fonds

Le fonds non affecté sert à l'enregistrement des transactions relatives aux opérations courantes.

Le fonds de réserve de la SANB Inc. est constitué des montants de revenus de placements qui sont disponibles à être transférés à La Société de l'Acadie du Nouveau-Brunswick Inc. Ces montants sont déterminés par une formule pré-établie et votés par l'AGA à tout les ans.

(b) Constatation des produits

Les revenus d'investissement sont constatés à titre de revenu lorsque gagné. Les gains (pertes) réalisées à la vente de placement en portefeuille sont calculées en tenant compte du coût original des placements s'y rattachant. Les gains (pertes) non réalisées sur les placements en portefeuille correspondent à la variation durant l'exercice (déficit) de la juste valeur sur le coût original des placements en portefeuille.

(c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur le montant présenté au titre des actifs et des passifs, sur l'information fournie à l'égard des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers et sur le montant présenté au titre des produits et des charges au cours de la période considérée. Ces estimations sont révisées périodiquement et des ajustements sont apportés au besoin aux résultats de l'exercice au cours duquel ils deviennent connus.

(d) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'organisme consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires incluant les découverts bancaires dont les soldes fluctuent souvent entre le positif et le négatif et les placements temporaires dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition.

2. MÉTHODE DE COMPTABILITÉ ET CONVENTIONS COMPTABLES IMPORTANTES (suite)**(e) Instruments financiers**

L'organisme comptabilise initialement les actifs et passifs financiers à la juste valeur. Les actifs et passifs financiers, autres que les placements, sont ensuite évalués au coût amorti. Les actifs financiers évalués au coût amortis incluent l'encaisse ainsi que les intérêts courus à recevoir. Les passifs financiers évalués au coût amorti incluent les crédettes. Les placements sont présentés à la juste valeur et la variation est comptabilisée à l'état des résultats.

3. PLACEMENTS

Placements à long terme :

	2024	2023
Placements Gestion de Patrimoine Assante, valeur au coût de 969 604 \$ (1 174 338 \$ en 2023)	1 523 768 \$	1 633 327 \$
Dépôt à terme au taux d'intérêt de 4.00%, échéant le 11 avril 2028	92 743	-
Dépôt à terme au taux d'intérêt de 1.16%, échéant le 27 septembre 2025	77 640	76 750
	1 694 151 \$	1 710 077 \$

Placements à court terme :

	2024	2023
Compte Avantage entreprise	-	20 \$
Dépôt à terme au taux d'intérêt de 1.85%, échéant le 11 avril 2023	-	91 039
	- \$	91 059 \$

4. ÉVENTUALITÉS

Le Fonds de l'Avenir de la SANB Inc. garanti une marge de crédit au nom de La Société de l'Acadie du Nouveau-Brunswick Inc. pour un montant total de 160 000 \$. Au 31 mars 2024, le montant dû par la SANB sur cette marge de crédit était de 0 \$.

5. ADMINISTRATION

	2024	2023
Réunions - Conseil d'administration	2 311 \$	2 376 \$
Frais de comptabilité	2 760	2 300
	5 071 \$	4 676 \$

6. INSTRUMENTS FINANCIERS

(a) Juste valeur

La valeur comptable de l'actif à court terme et du passif à court terme est approximativement celle de leur juste valeur dû à l'échéance à court terme de ces items.

(b) Risque lié aux taux d'intérêt

La société fait face à un risque lié aux taux d'intérêt en raison de la fluctuation du taux d'intérêt sur ses dépôts à terme. La variabilité des taux sur les dépôts à terme de la société peut se solder par la fluctuation de ses flux de trésorerie et la diminution de ses revenus d'intérêt.

(c) Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond à la possibilité pour la société de ne pas être en mesure de respecter ses engagements. La société a élaboré un plan complet qui lui permettra d'honorer ses obligations au fur et à mesure qu'elles viennent à échéance. Pareil plan est principalement fondé sur les flux de trésorerie provenant de l'exploitation.

(d) Risque lié au marché

Les placements de la société dans des titres cotés en bourse exposent cette dernière à un risque lié au marché en raison des fluctuations de prix qui ont lieu sur un marché ouvert.